

Statuts de l'Association Le Petit Rameur

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : LE PETIT RAMEUR.

Article 2 : Buts

Cette association a pour but d'organiser ou de participer à des événements culturels : expositions, salons, conférences-débats, soirées thématiques. Elle édite une petite revue littéraire, « *Cabaret* » ainsi que des livres d'auteurs. Elle enregistre et produit des disques de divers artistes. Elle propose également des interventions en milieu scolaire et associatif dans le but de faire connaître les pratiques artistiques et littéraires, et aussi de sensibiliser le public à la préservation l'environnement à travers des activités artistiques. Elle fait également la promotion du Pays Clayettois via ces activités et via « *LC Times* », vecteur de communication sur internet (website et page facebook)

Article 3 : Siège social

Le siège est fixé à : 31 rue Lamartine 71800 LA CLAYETTE
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation du règlement intérieur.

Article 6 : Les membres de l'association

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 euros.

